

Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Etienne COUIGNOUX, Mélanie FLAMENT, Catherine NIRELLI

Procurations : Marie-Hélène CHAUQUET à Alain VERMOREL, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINAGE à Anne-Marie AUBESSARD, Charlotte BOURG à Mélanie FLAMENT

Date de la convocation : 21 juin 2023

Secrétaire de séance : Marie-José GUIGNABEL

DELIBERATION N°2023-03-02 – DICRIM – PCS

Approbations

Philippe BRUGERE, Maire, rappelle que la collectivité a nécessité de mettre en place un Documents d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) ainsi qu'un Plan Communal de Sauvegarde. Ces documents ont été transmis aux élus en amont de la séance.

Ces outils opérationnels servent à l'évaluation et au diagnostic des risques, à l'organisation pour une gestion globale de la crise, à la formation du personnel et des acteurs locaux impliqués et à l'information de la population. Ce projet prévoit :

- la période cyclonique : des dispositions générales relatives à la gestion de crise, ainsi que des spécificités organisationnelles pour le risque cyclonique ;
- les mouvements de terrain et les séismes ;
- le transport de matières dangereuses (terrestre) et le risque épidémiologique.
- des réunions d'information sur les risques majeurs, des formations et des exercices de simulation. Identification des interventions propices à la réduction des risques et des modalités d'évaluation du dispositif. Il s'agira principalement de sensibiliser la population aux risques présents sur le territoire par la diffusion du Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) dans le cadre d'une campagne de communication.

Les finalisations du DICRIM et du PCS permettent de répondre aux obligations en matière d'information préventive.

Ce support à destination des administrés doit être diffusé largement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du DICRIM et du PCS (présenté en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE DICRIM et PCS**

La Secrétaire de séance,

Marie-José GUIGNABEL



Pour extrait conforme,

Le 28 juin 2023

Le Maire,


Philippe BRUGERE

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20230629-2023-03-02-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023